Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 007-210700688-20261012-482026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/10/2026
48-2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Nombre de suffrages exprimés :
Pour :15
Contre :
Abstentions :

L'an deux mille vingt six. le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :
M. BELLIN Mickael, M. CHARLON Thibaud, Mme COMTE Delphine, Mme CRESPIN Anne Sophie, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, Mme FAY AYE Marylène, Mme GAUDIN Nathalie, Mme GRANGIER Florence, M. LEGRAND Thierry, Mme LESAINT Ludyvine, M. LONGEROCHE Jean Michel, Mme MOUNIER Elsa, M. NODON Henri, Mme OLAGNON Isabelle

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. LEGRAND Thierry

Date de convocation
7/10/2026

Date d'affichage
7/10/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
15/10/2026

et publication du :
15/10/2026

OBJET : Instauration du Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 211-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date 12 octobre 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 donnant délégation au Maire pour exercer, au nom de la commune, le Droit de Préemption Urbain,

CONSIDÉRANT qu'il convient de délibérer pour instaurer le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du territoire communal, pour permettre à la commune de mener à bien sa politique foncière, le développement et l'aménagement de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal :
- d'instituer un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines «U» et à urbaniser «AU» du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 octobre 2026,
- de rappeler que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le Droit de Préemption Urbain,
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le Département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme,
- de dire qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 007-210700688-20261012-482026-DE

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COLOMBIER LE JEUNE
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 007-210700688-20261012-482026-DE

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE COLOMBIER-LE-JEUNE
ZONES SOUMISES AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (ENSEMBLE DES ZONES U ET AU) – PLAN ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION DU 12 OCTOBRE 2026

